

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
(LE TRANSPORTEUR), RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE À 120 kV
DU GRAND-BRÛLÉ – DÉRIVATION SAINT-SAUVEUR**

1. Référence : Pièce B-0011, p. 10.

Préambule :

« *Au terme de trois années d'études techniques et environnementales rigoureuses et à la suite d'une démarche complète de participation du public comprenant plus de 95 rencontres, un tracé de moindre impact a été retenu* ». [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser la nature des impacts auxquels le Transporteur se réfère, lorsqu'il mentionne avoir retenu un tracé de « *moindre impact* ».
- 1.2 Veuillez expliquer et élaborer en quoi le tracé retenu (solution 1) est de moindre impact par rapport à la solution 3, en référant aux impacts identifiés à la réponse 1.1.

2. Référence : Pièce B-0011, p. 12.

Préambule :

« *Des travaux de réglages des protections aux postes du Grand-Brûlé et de Lafontaine sont également nécessaires pour le raccordement du nouveau poste au réseau de transport* ». [nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 Veuillez préciser de quel nouveau poste il est question au préambule.
- 2.2 Veuillez expliquer le lien entre les travaux décrits au préambule et le projet de construction de la nouvelle ligne.

- 3. Références :** (i) Pièce B-0011, p. 14;
(ii) Pièce B-0011, p. 15 et 16.

Préambule :

(i) « *Les analyses du Transporteur ont permis d'identifier différentes solutions pour répondre aux besoins de croissance du territoire des Laurentides, tout en assurant la fiabilité d'alimentation des charges du réseau de transport, et ce dans le respect des critères de conception de ce réseau.* [...] ».

(ii) « *Solution 3 – Nouvelle ligne à 120 kV (Grand-Brûlé – dérivation Saint-Donat)*

[...]

Cette solution est désavantageuse par rapport à la solution 1 pour les raisons suivantes :

- *Solution plus chère que la solution 1 ;*
- *Nouvelle ligne à 120 kV (Grand-Brûlé - dérivation Saint-Donat) en milieu résidentiel, nécessitant l'acquisition et la démolition de plusieurs résidences;*
- *Réseau de transport plus vulnérable et plus complexe vu l'augmentation du nombre d'équipements requis au poste de Sainte-Agathe et au nouveau poste de sectionnement;*
- *Capacité à répondre aux besoins de croissance et perspectives de développement du réseau de transport plus limitées que celles de la solution 1* ». [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer si le service rendu par chacune des solutions 1 et 3 permet de répondre de façon adéquate aux besoins de croissance anticipés. Veuillez élaborer, notamment quant à l'horizon des besoins de croissance étudiés.
- 3.2 Veuillez élaborer sur la nature des désavantages cités à la référence (ii), de la solution 3 par rapport à la solution 1.

- 4. Référence :** Pièce B-0011, p. 22, tableau 9.

Préambule :

Le Transporteur présente au tableau 9 la prévision de charge sur les lignes 1127-1128, 3058-3059 et sur la nouvelle ligne.

Demandes :

- 4.1 Veuillez fournir les hypothèses utilisées afin d'établir les valeurs présentées au tableau 9, notamment la capacité de la ligne et la charge sur la ligne.
- 4.2 Veuillez fournir un tableau présentant la liste des postes qui seront alimentés à partir de la nouvelle ligne en y indiquant la capacité limite de transformation (CLT) ainsi que la prévision annuelle des charges sur un horizon de 20 ans.

5. **Références :** (i) Pièce B-0017, p. 11;
(ii) Pièce B-0017, p. 12.

Préambule :

(i) « *Le Transporteur a présenté, dans le cadre d'une séance de travail tenue le 25 novembre 2014 dans le dossier précité [R-3913-2014], la vue d'ensemble du territoire des Laurentides ainsi que le réseau prévu, incluant les futurs postes de Chertsey et de l'Achigan à 120-25 kV et le démantèlement du réseau à 69 kV. Les investissements relatifs à ces futurs postes et au démantèlement du réseau à 69 kV n'affectent pas le choix de la solution du tracé de la ligne à 120 kV* ». [nous soulignons]

(ii) « *Le Transporteur soulignait que cette présentation constituait le plan d'évolution mis à jour et prévu du territoire des Laurentides en réponse à la demande de la Régie* ». [nous soulignons]

Demandes :

- 5.1 Veuillez confirmer que les solutions 1 et 3 n'influencent pas le choix pour le raccordement futur des postes de Chertsey et de l'Achigan.
- 5.2 Veuillez préciser si la présentation citée à la référence (ii) constitue le plan d'évolution à jour du territoire des Laurentides. Veuillez élaborer.
- 5.3 Veuillez déposer cette présentation, et y inclure les modifications pertinentes afin de considérer les changements nécessaires, le cas échéant.

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0011, p. 17;
 - (ii) Pièce B-0006, p. 4 et 5;
 - (iii) Pièce B-0011, p. 14 et 15.

Préambule :

- (i) Le tableau ci-dessous présente une comparaison économique des solutions envisagées par le Transporteur.

Tableau 5
Comparaison économique des solutions (M\$ actualisés 2015)

	Solution 1 Grand-Brûlé – St-Sauveur	Solution 2 Lafontaine – St-Sauveur	Solution 1 Grand-Brûlé – St-Donat
Investissements	81,0	155,6	96,1
Réinvestissements	1,1	5,4	3,3
Valeurs résiduelles	(1 8)	(4,9)	(3,9)
Taxes	5,5	10,6	6,5
Pertes électriques	-	25,1	-
Coûts globaux actualisés	85,8	191,8	102,0

- (ii) Une analyse économique détaillée est présentée par le Transporteur pour les trois solutions envisagées.

La solution 1 comporte notamment des réinvestissements de 5,2 M\$ à l'année 2058 et de 4,7 M\$ à l'année 2061.

La solution 3 comporte notamment des réinvestissements de 26,3 M\$ à l'année 2058 et de 7,5 M\$ à l'année 2062.

- (iii) « *Solution 1 – Nouvelle ligne à 120 kV (Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur)*

[...]

Cependant, la capacité de la ligne (1356-1357) alimentant les postes de Saint-Donat et de Sainte-Agathe sera en dépassement dès 2031 nécessitant au poste de Sainte-Agathe l'ajout d'un départ de ligne et d'un disjoncteur à 120 kV en 2031 et la reconstruction d'une barre à 120 kV de six disjoncteurs en 2046 ».

Demandes :

- 6.1 Veuillez fournir le détail des équipements relatifs aux investissements considérés par le Transporteur à la référence (i), dans les coûts relatifs à chacune des solutions 1 et 3.
- 6.2 Veuillez fournir le détail des équipements relatifs aux réinvestissements prévus par le Transporteur à la référence (ii) pour chacune des solutions 1 et 3.
- 6.3 Veuillez confirmer que le montant d'investissement de 2,6 M\$ planifié à l'année 2031 et le montant de 20,4 M\$ planifié à l'année 2046 concernent les ajouts planifiés par le Transporteur à la référence (iii).
- 6.4 Dans la négative, veuillez en justifier l'exclusion, ajouter les investissements requis à l'analyse économique du scénario 1 et fournir l'analyse économique modifiée.

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0011, p. 12;
 - (ii) Pièce B-0011, p. 10.

Préambule :

- (i) « *Construction d'une ligne à 120 kV*

Une ligne biterne de 42,5 km sera construite, soit la construction de 30,5 km d'une nouvelle ligne dans une nouvelle emprise à partir du poste du Grand-Brûlé et la reconstruction de 12 km jusqu'à la dérivation Saint-Sauveur de la ligne 1128-1357 [note de bas de page omise]. La ligne utilise des corridors de transport existants sur plus de 55 % de sa longueur ». [nous soulignons]

- (ii) « *La figure 2 présente le tracé de la nouvelle ligne du Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur et celui du démantèlement de la ligne 1128-1357 à réaliser dans le cadre du présent Projet* ».

Demandes :

- 7.1 Veuillez indiquer si un démantèlement de la ligne existante est nécessaire afin de permettre le passage de la nouvelle ligne jusqu'à la dérivation Saint-Sauveur. Veuillez préciser.
- 7.2 Le cas échéant, veuillez fournir les coûts qui seraient attribuables au démantèlement.
- 7.3 Veuillez préciser l'âge ainsi que la durée de vie utile du tronçon de 12 km de ligne sujet à reconstruction, et préciser si le projet entraînera des coûts liés à une radiation d'actifs.

8. Référence : Pièce B-0006, Annexe 3, p. 3.

Préambule :

« Un avis de conformité (résolution) est requis des municipalités régionales de comté (MRC) où sera implantée la future ligne en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [note de bas de page omise] ». [nous soulignons]

Demande:

8.1 Dans l'éventualité où une MRC refusait d'accorder l'avis de conformité requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, veuillez élaborer sur les conséquences possibles de ce refus sur la réalisation du Projet.